

échos pro

Gestion d'actifs

Lors du Conseil des ministres du 22 octobre 2008, la ministre de l'Économie a présenté une ordonnance réformant le cadre de la gestion d'actifs pour compte de tiers, conformément à l'article 152 de la loi de modernisation de l'économie qui habilite le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour moderniser le cadre juridique de la place financière française. Ce texte autorise notamment les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) à faire approuver leur prospectus dans toute langue usuelle comprise des investisseurs auxquels il est destiné. En outre, il aménage le cadre réglementaire des OPCVM en supprimant des règles qui se sont révélées inadaptées (obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant, publication du nombre de droits de vote des SICAV).

Prix

Le 14 octobre dernier, le prix 2008 du meilleur jeune fiscaliste, décerné par la direction des Vérifications nationales et internationales (DVNI) du ministère des Finances, a été remis à Julie Pasternak du DJCE de Nancy. Le prix de la cour administrative d'appel de Paris a été attribué à Hélène Ponty du DJCE de Poitiers. Ces prix ont été décernés au Conseil d'État, en présence de Bruno Martin-Laprade, président de la cour administrative d'appel de Paris, Philippe Parini, directeur général des Finances publiques, Jacques Raynard, président de la Fédération nationale pour le droit de l'entreprise, Olivier Siviéude, directeur de la DVNI, et Philippe Moutié, directeur des Grandes entreprises.

Un Ordre professionnel pour les CGP

Une proposition de loi créant un Ordre pour les conseillers en gestion de patrimoine devrait être déposée au premier semestre 2009 au Parlement. Une perspective qui divise la profession.

Et si les conseillers en gestion de patrimoine (CGP), à l'instar des avocats et des médecins, pouvaient se prévaloir d'un Ordre professionnel ? Cette question, plus que jamais d'actualité, suscite bon nombre de débats dans la profession, notamment du côté des conseillers en gestion de patrimoine indépendants (CGPI) à l'origine de ce projet. Tout commence en octobre 2007. À l'occasion du 20^e anniversaire du master 2 Gestion de patrimoine de l'université d'Auvergne s'est tenu un colloque durant lequel il a notamment été demandé au député du Puy de Dôme, vice-président de la commission des Finances de l'Assemblée nationale, Louis Giscard d'Estaing, de légiférer sur la profession de CGP et en particulier sur la protection du titre. Moins de huit mois après cette journée, une proposition de loi relative à la création d'un Ordre de la profession de conseiller en gestion de patrimoine a été rédigée. Cette dernière « vise à clarifier les conditions d'accès à la profession et celles de son exercice. En cela, elle répond à un besoin pressant de protection du consommateur », précise Louis Giscard d'Estaing dans l'exposé des motifs. La proposition de loi ne devrait pas être déposée avant le premier trimestre 2009, après une période de concertation – actuellement en cours – avec les professionnels concernés. « Valéry Giscard d'Estaing nous a donné la majorité civile à 18 ans, il serait bienvenu que le fils, Louis, apporte la légitimité et la reconnaissance à une profession dont les premières formations ont maintenant plus de 20 ans », a ainsi lancé Jean-Louis Gagnadre, CGPI, lors de son intervention à ce colloque.

Consultations

Les associations professionnelles ont été les premières à donner leur avis sur cette proposition de loi qui doit leur permettre

de disposer d'un cadre juridique et d'un titre reconnu, ce qui est souhaité de façon unanime par les professionnels. La Chambre des indépendants du patrimoine (CIP), l'Association nationale des conseils financiers (Anacofi-CIF), l'Association des



Louis Giscard d'Estaing, député

conseils en gestion de patrimoine certifiés (CIF-CGPC), l'Association nationale des conseils diplômés en gestion du patrimoine (ANCDGP) et l'association DES Clermont se sont ainsi exprimées ouvertement sur le sujet. Fin septembre 2008, deux d'entre elles ont rencontré le député pour leur faire part de leurs remarques. À commencer par la CIP qui estime que « l'initiative de Louis Giscard

d'Estaing va dans le sens de ce que préconise la Chambre ». Cependant, si l'association soutient cette proposition, son président Patrice Pommaré, a souhaité souligner deux points fondamentaux : « La proposition de loi réserve l'accès à la profession aux diplômés d'un master 2 Gestion de patrimoine. C'est l'objectif à 10 ans que j'ai fixé à tous les adhérents. Pour autant, les professionnels en exercice devront pouvoir intégrer l'Ordre et valider leurs acquis de l'expérience. » Autre point mis en avant : « La notion d'indépendance devra être clarifiée pour s'assurer que le métier s'exerce de manière libérale. Pour le moment, la proposition prévoit que sont toutefois autorisés à porter le titre et à être inscrits au tableau de l'Ordre les conseillers salariés aux conditions qui seront fixées par un décret à paraître ultérieurement. Néanmoins, le projet ne vise actuellement que l'exercice libéral et indépendant ».

Un point que contestent les autres associations et notamment CIF-CGPC, deuxième association à avoir rencontré le député. Pas de doute, « les CGP sont pris en compte dans ce texte », précise Jean-Pierre Rondeau, président de CIF-CGPC. L'association estime en revanche que